

AVVISO

**POUR L'ATTRIBUTION DE LA N. 1 AFFECTATIONS DE
TRAVAUX OCCASIONNELS**

VISA	RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 ;
VISA	Article 7, paragraphe 6, du décret législatif n° 165/01 et amendements ultérieurs, relatifs à l'attribution des missions de collaboration par des procédures d'évaluation comparative ;
VOIR	Loi n° 240 du 30 décembre 2010 sur les règles d'organisation des universités, du personnel académique et du recrutement, ainsi que sur la délégation au gouvernement pour encourager la qualité et l'efficacité du système universitaire ;
VISA	le règlement universitaire pour le attribution de devoirs collaboratifs à des matières extérieures à l'Université de Palerme conformément à l'art. 7 alinéa 6 du décret législatif 165/2001, émis par le décret du recteur n° 2836 du 10.04.2024;
VOIR	la demande du 27/02/2026, Prot. n. 35384, signé par la directrice scientifique du projet, Dr Gabriella Ferrara et directeur du département de Science Psychologique, Pédagogique, Exercice Physique et Formation, Prof. Antonino Bianco, avec lequel la nécessité d'utiliser du personnel pour l'affectation de n° 1 travail occasionnel a été représentée dans le cadre du Projet : INTERREG VI-A NEXT Italie – Tunisie (Avis public 1/2024) « AMIE', Apprendre en mouvement pour l'inclusion à l'école » – Profil requis : « Facilitatrice » - R.S. Dr Gabriella Ferrara, dont le coût relatif sera supporté par l'article : hors FFO, éléments de coût de la CA à budget unique. C.A.C.B.02.04.28 Collaborations et services occasionnels de gestion (Services/PM, FM), Code IRIS PRJ-2065 - CUP: B75E25000130006 (coûts à déclarer) - E.C. 2026.
VISA	l'autorisation de publication de cet avis émise par le Directeur général, UNPA-CLE Prot. n° 37180 du 02/03/2026;
CONSIDÉRATION	que, conformément à l'art. 7, paragraphe 6, lettre b), du décret législatif n° 165/2001, pour procéder à la cession d'une affectation à une partie extérieure, il est nécessaire d'abord procéder à une véritable reconnaissance, après laquelle il apparaît qu'aucun personnel interne ne dispose du professionnalisme requis;
CONSIDÉRÉ	par conséquent, pour des raisons de rapidité d'action administrative, cet avis doit être adressé à la fois aux employés de l'Université et à des parties externes.

ELLE EST ANNONCÉE

Art. 1

Sujet

Une procédure comparative **basée sur les qualifications et l'entretien** est annoncée pour l'attribution d' **une mission occasionnelle n°1** pour une durée de **6 mois, à compter de la date de signature du contrat** et, dans tous les cas, **jusqu'à la fin des opérations de déclaration et de clôture** du projet intitulé : « AMIE', Apprendre en mouvement pour l'inclusion à l'école » - Code IRIS PRJ-2065 - CUP : B75E25000130006 - R. S. Dr. Gabriella Ferrara, dont le coût relatif sera supporté par l'élément : hors FFO - Éléments de coût du Budget Unique CA. C.B.02.04.28 Collaborations et services de gestion occasionnels (Services/PM, FM), pour **les activités « Facilitateurs »**, qui comprendront :

Création, suivi, révision et rapport budgétaire et dépenses dans le cadre du projet INTERREG VI-A NEXT Italie-Tunisie (Avis public 1/2024) « AMIE', Apprendre en mouvement pour l'inclusion à l'école ».

En particulier, les activités comprendront :

- 1) dans le soutien à l'organisation fonctionnelle du projet, en facilitant la coordination opérationnelle et communicative entre les partenaires italiens et tunisiens ;
- 2) en facilitant la poursuite des objectifs généraux et spécifiques du projet, en favorisant le partage des objectifs, la compréhension mutuelle des rôles et la résolution collaborative des questions critiques ;
- 3) en facilitant la bonne exécution des phases de mise en œuvre, par le suivi participatif des processus et le soutien à la résolution de problèmes entre les sujets concernés (sans fonctions de contrôle administratif) ;
- 4) en soutenant les relations entre le partenariat et l'autorité de gestion, en favorisant la clarté de la communication, la compréhension des exigences procédurales et la traduction opérationnelle des indications reçues (en coordination avec le Premier ministre) ;
- 5) facilitant les activités d'information et de communication du projet, assurant la cohérence des messages, l'accessibilité du contenu et l'adaptation au contexte interculturel ;
- 6) en collaboration avec l'expert en suivi et évaluation ainsi qu'avec le gestionnaire administratif et financier, facilitant la compréhension des processus de sélection, de reporting et d'évaluation par les partenaires (sans responsabilité directe des procédures) ;
- 7) en participant et en animant des réunions, ateliers et moments de discussion, y compris à l'occasion de voyages et réunions transfrontaliers, en assurant une participation équilibrée et inclusive ;
- 8) faciliter la mise en œuvre des activités directement gérées par le partenaire principal, promouvoir la coordination entre les acteurs, la circulation de l'information et l'alignement opérationnel ;
- 9) en soutenant le fonctionnement des organes collégiaux du projet, en facilitant les processus décisionnels, les procès-verbaux partagés et la gestion de la dynamique de groupe.

Les employés de l'Université et les parties externes peuvent participer à cette sélection.

Les employés de l'université peuvent exprimer leur disponibilité via le formulaire de l'annexe 2, selon la manière spécifiée à l'article 3 ci-dessous.

La demande de l'employé doit être autorisée, sous peine d'exclusion, par le Directeur Général après consultation avec le Responsable de la structure dans laquelle il ou elle travaille.

Pour le personnel technique, administratif et de bibliothèque, la mission sera confiée par le Directeur général et ne prévoit pas de rémunération supplémentaire, conformément aux règlements en vigueur, notamment au décret législatif 165/2001. Pour le personnel enseignant, la nomination sera confiée par le Recteur conformément aux dispositions du règlement universitaire pour l'autorisation et l'attribution de postes rémunérés aux professeurs et chercheurs conformément à l'article 53 du décret législatif 165/2001 et ne prévoit pas le versement d'une rémunération supplémentaire, conformément au règlement en vigueur, avec une référence particulière au décret législatif 165/2001.

Les candidats externes ne seront sélectionnés que si les employés de l'Université ne sont pas adaptés.

Art. 2

Exigences et qualifications

Pour être admis à la procédure comparative, les exigences suivantes sont requises :

(a) Exigences générales :

- Citoyenneté italienne ou tunisienne ou d'un autre pays tiers éligible ;
- Jouir des droits civils et politiques du pays d'origine ;
- Ne pas avoir été condamné pour des infractions pénales et ne pas être bénéficiaire de mesures relatives à l'application de mesures préventives, de décisions civiles et administratives inscrites dans le casier judiciaire ;

- Ne pas faire l'objet de procédures pénales en cours ;
- Ne pas avoir été bannis de fonctions publiques sur la base de jugements rendus définitifs ;
- Ne pas avoir été licencié ou exclu de son emploi dans une administration publique en raison de son insuffisance persistante ;
- Ne pas avoir été déclarés exclus pour avoir produit des documents faux ou invalides ;
- Ne pas avoir été disqualifiés d'une fonction publique en raison d'une peine devenue définitive ;
- Ne pas être empêchés d'accéder à l'emploi public conformément à la législation nationale en vigueur.

(b) Exigences spécifiques :

- Diplôme en langues et traduction LM-14, LM-37, LM-38, LM-39 o equipollenti;
- Compétences professionnelles qualifiées et documentées acquises dans des domaines pertinents pour le projet, ainsi qu'une expérience dans les activités de facilitation de projets financés avec des ressources européennes, nationales et régionales;
- Expérience professionnelle spécifique dans le rôle de facilitateur de projets de coopération avec cofinancement de l'UE;
- Connaissance du français parlé et écrit.
- Connaissance des principaux systèmes d'exploitation et maîtrise du package Microsoft Office ou équivalent (Word, Excel, PowerPoint).

Qualifications évaluables: licence, masters universitaires, certifications linguistiques, certifications informatiques

Expérience dans le domaine d'intérêt et/ou autres qualifications évaluables: expérience préalable; Expérience antérieure documentée.

Ceux qui entretiennent des relations familiales ou d'affinité, jusqu'au quatrième degré inclus, avec un professeur appartenant au Département ou à la structure qui active la procédure, ou avec le Recteur, le Directeur général ou un membre du Conseil d'administration de l'Université, ne peuvent pas participer à la procédure de remise de la nomination.

Art. 3**Conditions et procédures pour soumettre le formulaire de candidature**

Les parties intéressées doivent soumettre une candidature à cette administration, accompagnée d'un curriculum vitae et de qualifications évaluables, adressée au **directeur du Département des sciences psychologiques, pédagogiques, de l'exercice physique et de la formation, le Professeur Antonino Bianco, Université de Palerme - Viale delle Scienze Éd. 15.**

Les candidatures, conformément à **l'annexe 1** de cet avis, doivent être reçues par courrier recommandé à l'adresse dipartimento.sppf@cert.unipa.it **au plus tard le trentième jour suivant** la date de publication de cet avis sur le site web www.unipa.it au Registre officiel de l'Université, sous peine d'exclusion de la procédure comparative.

DANS LA MATIÈRE DU PEC CONTENANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION À LA SÉLECTION, CE QUI SUIT DOIT ÊTRE INDIQUÉ :

Devoir n° 1 de travaux occasionnels pour : « Facilitateur » dans le cadre du projet intitulé : « AMIE', Apprendre en mouvement pour l'inclusion à l'école » - Code IRIS PRJ-2065 - CUP : B75E25000130006 - R. S. Dr Gabriella Ferrara.

Dans la requête, la partie intéressée doit déclarer sous sa propre responsabilité :

- a) nom de famille et nom ;
- b) la date et le lieu de naissance;
- c) citoyenneté ;
- d) diplôme scolaire ;
- e) être ou non employé d'une administration publique (dans le cas d'un employé public, le candidat doit présenter une habilitation préalable pour occuper le poste, par l'organisme auquel il appartient, s'il ou elle a remporté la procédure comparative) ;
- f) qu'ils n'ont pas signalé de condamnations pénales en Italie et à l'étranger. (En particulier, vous ne devez pas être bénéficiaire de mesures relatives à l'application de mesures préventives, de décisions civiles et de mesures administratives inscrites dans votre casier judiciaire conformément à la législation en vigueur et ne devez pas être soumis à des poursuites pénales en cours. Les causes d'obstruction susmentionnées ne concernent les crimes et les procédures pénales pour des infractions contre l'administration publique).
- g) ne pas entretenir de relations familiales ou d'affinité, jusqu'au quatrième degré inclus, avec un professeur appartenant au Département ou à la structure qui l'appelle, ni avec le Recteur, le Directeur général ou un membre du Conseil d'administration de l'Université à n'importe quelle étape de la procédure ;
- h) adresse ;
- i) code fiscal ;
- j) numéro de téléphone portable ;
- k) Email et courrier recommandé.

La partie intéressée doit également produire, en pièce jointe à sa demande :

- curriculum vitae et studiorum sur le format européen (annexe n° 3) ;
- photocopie d'un document d'identité valide ;
- **la certification de la possession des qualifications requises pour l'admission** à la procédure comparative mentionnée à l'art. 2 du présent avis ;
- des qualifications supplémentaires détenues ainsi que de tout certificat, afin d'évaluer le professionnalisme et la capacité à exercer l'activité requise ;

La possession de qualifications délivrées par les administrations publiques et les gestionnaires des services publics doit être attestée par une déclaration en lieu et place de la certification et/ou une déclaration en remplacement de l'affidavit, conformément à l'art. 46 et 47 du décret présidentiel n° 445/00.

Les qualifications délivrées par des entités autres que les administrations publiques peuvent être soumises en version originale, en copie certifiée ou en copie certifiée conforme à l'original par une déclaration en remplacement de la certification et/ou une déclaration en remplacement de l'affidavit, conformément à l'art. 46 et 47 du décret présidentiel n° 445/00.

Art. 4

Obligations obligatoires des candidats sous peine d'exclusion

Les cas suivants entraîneront l'exclusion ou la non-admission à la procédure comparative :

- a) l'absence même d'une seule des conditions d'accès prévues dans l'avis ;

- b) Défaut d'envoi de la demande et des documents associés dans la manière et dans le délai prévus dans l'avis.

Les candidats sont admis à la procédure avec réservation. L'Administration peut à tout moment ordonner l'exclusion de la procédure par mesure motivée. L'exclusion sera communiquée à la partie intéressée.

Art. 5

Classement

La sélection sera effectuée par une Commission, ensuite nommée par décret de direction et composée de 3 membres. Les procédures de sélection comprendront une procédure en deux phases : une phase initiale d'évaluation du professionnalisme des candidats et de leur aptitude à occuper le poste sur la base des « programmes » et des documents reçus, puis une phase suivante avec un entretien.

Le Comité susmentionné, après avoir vérifié la cohérence des exigences d'admission avec le contenu du service demandé, établira dans le premier rapport les critères d'évaluation basés sur le modèle présenté dans le tableau ci-dessous :

	SCORE TOTAL : MAX100 POINTS	
Diplôme		Score maximal : 20 points
Score de 90 à 100	5 points	
Score de 101 à 105	10 points	
Score de 106 à 110	15 points	
Score 110 cum laude	20 points	
Expérience spécifique de travail dans les activités de facilitateur de projets avec cofinancement européen ou dans des projets de coopération vers/avec le cofinancement européen	5 points pour chaque année d'expérience acquise (2 points pour chaque fraction d'année d'au moins 6 mois) – MAX 6 ans	Score maximal : 30 points
Certificat de traducteur	10 points	Score : 10 points
Connaissance de la langue française	10 points	Score maximal : 20 points
Connaissance d'une autre langue étrangère	10 points	
Examen oral		Score maximal : 20 points
	10 points - suffisant	
	15 points - bien	

	SCORE TOTAL : MAX100 POINTS	
	20 points - très bien	
TOTAL SCORE		MAXIMUM 100 POINTS

et évaluera ensuite les candidats sur la base des qualifications pouvant être évaluées et d'un entretien visant à vérifier la pertinence du cursus de formation et de l'expérience professionnelle par rapport à l'objet de la mission confiée et à vérifier la possession de la qualification professionnelle particulière du candidat nécessaire à l'exercice des activités à effectuer.

Sauf si les délais sont levés par les candidats, ce qui doit être formalisé lors de la phase de candidature, la date de l'entretien sera communiquée par publication dans le registre officiel de l'université avec au moins 10 jours de préavis.

Le résultat final de l'évaluation sera publié dans le registre universitaire et il n'y a aucune disposition pour la formulation d'un classement au mérite des candidats.

Art. 6

Affectation

Le candidat externe déclaré le plus apte sera invité à conclure un contrat **de travail occasionnel** et s'engagera à fournir sa collaboration de manière indépendante et sans subordination.

La durée de la cession sera de 6 mois à compter de la date de signature du contrat et, dans tous les cas, **jusqu'à la fin des opérations de reporting et** de clôture du projet.

La rémunération brute tout compris pour chaque affectation est déterminée à 2 000,00 € (deux mille/00).

Le montant mentionné ci-dessus inclut la rémunération de l'employé ainsi que toutes les charges de sécurité sociale, d'assurance et d'impôts, à la fois assumées par l'employé et par l'Administration.

Le paiement des frais sera effectué en une **seule tranche** de paiement différée, sous réserve de l'autorisation de paiement par le Directeur Scientifique du Projet, délivrée après vérification de l'exécution exacte du service attestée par la documentation fournie par la personne responsable lors des étapes intermédiaires et finales de la mission.

Le renouvellement n'est pas autorisé. Toute prolongation de la mission est autorisée, exceptionnellement, uniquement dans le but d'achever le projet et pour les retards non imputables au collaborateur, sans préjudice du montant de la rémunération convenue au moment de l'attribution de la mission.

En cas de démission, l'employé doit respecter un délai de préavis d'au moins 15 jours, en informer l'autre partie contractante et soumettre un rapport certifiant la partie du travail effectué.

Art. 7

Financement

Les frais associés seront pris en charge par le projet intitulé : « **AMIE', Apprendre en mouvement pour l'inclusion à l'école** » - Code IRIS PRJ-2065 - CUP : B75E25000130006 - R. S. Dr Gabriella Ferrara, Profil requis : « Facilitateur », dont le coût relatif sera supporté par l'élément : hors FFO - Éléments de coût de la CA à budget unique C.A.C.B.02.04.28 Collaborations et services occasionnels en gestion (Services/PM, FM) – E.C. 2026 ;

Art. 8

Traitement des données personnelles

Conformément au règlement européen 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement pour la gestion de la procédure de sélection et la stipulation ultérieure du contrat de travail.

La fourniture de données est obligatoire, sous peine d'exclusion de la procédure.

La personne concernée bénéficie des droits mentionnés dans l'art. 15 du règlement susmentionné, y compris le droit d'accès aux données le concernant. Ces droits peuvent être invoqués contre l'Université de Palerme, le responsable du traitement des données.

Art. 9

Personne responsable de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 241 du 7 août 1990, telle que modifiée, la personne responsable de la procédure de sélection mentionnée dans cette annonce est nommée en la personne d'Ornella Liberti (ornella.liberti@unipa.it), responsable administratif du département des [sciences psychologiques, pédagogiques, de l'exercice physique et de la formation](#).

Le directeur du département

Prof. Antonino Bianco